

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B054-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B054

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Nord de Lambesc - Avenue Badonviller – Phase II - Approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public communal et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet : Aménagement de l'entrée de ville Nord de Lambesc - Avenue Badonviller
– Phase II - Approbation d'une convention de mise à disposition du
domaine public communal et d'une convention de maîtrise d'ouvrage
unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Nord de Lambesc Avenue Badonviller (Ex RD15c).

Il s'agit aujourd'hui d'approuver deux projets de conventions entre la C.P.A. et la Commune définissant pour l'une les conditions de mise à disposition du domaine public Communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de gestion ultérieure des ouvrages réalisés et pour l'autre la désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté et la Commune pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Exposé des motifs :

En 2013, la Communauté s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville Nord de Lambesc Avenue Badonviller Phase II sur environ 450 mètres depuis la place Bidaine.

L'objectif de l'aménagement projeté est de répondre aux multiples besoins d'amélioration de l'entrée du village actuelle, tant au niveau de l'intégration des modes de déplacement doux, de la prise en compte et la sécurisation des usagers que de l'embellissement de ses abords.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'étude PRIMA PROVENCE.

Le Bureau Communautaire du 18 juillet 2013 validait le programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 1 000 000 € HT. Celui-ci consiste en :

- la requalification et la sécurisation de l'avenue avec création d'un îlot central ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables le long de l'avenue ;
- la création de stationnements normalisés ;
- l'aménagement d'arrêts de bus pleine voie ;
- la requalification paysagère des accotements et de espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

D'une part :

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville Nord de Lambesc Avenue Badonviller Phase II et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de l'avenue Badonviller ainsi que ses abords nécessaires à réalisation de l'aménagement seront mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Commune de Lambesc.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux d'aménagement est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Lambesc.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Lambesc après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages réalisés sera entièrement à la charge de la Commune de Lambesc.

D'autre part :

Par ailleurs, sur la zone d'intervention de cette entrée de ville la Commune doit réaliser un nouveau réseau d'assainissement d'eaux pluviales. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100 000 € HT.

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site ou devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Lambesc et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la CPA assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La Ville de Lambesc remboursera la Communauté du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 100 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 4,5 M € ;

VU la délibération n°2013_B361 du Bureau Communautaire du 18 juillet 2013 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville da Lambesc Avenue Badonviller Phase II pour un montant de 1 M € ;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 25,5 M € ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du domaine public Communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc,
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage unique entre la Ville de Lambesc et la Communauté,
- **APPROUVER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire du domaine public Communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc,
- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Ville à la CPA abonderont le budget investissement de la Communauté.



COMMUNE DE LAMBESC

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE LAMBESC :

Avenue Badonviller Phase II

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du _____, ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Lambesc, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques BUCKI, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée **la Commune**.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Lambesc, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Nord de la commune de Lambesc sur une ancienne partie de la RD15c depuis la place Bidaine jusqu'à l'ancienne poste.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières du réaménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Trets et de ses abords.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- la requalification et la sécurisation de l'avenue avec création d'un îlot central ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables le long de l'avenue ;
- la création de stationnements normalisés ;
- l'aménagement d'arrêts de bus pleine voie ;
- la requalification paysagère des accotements et de espaces résiduels ;
- les fourreaux en réservation du Très Haut Débit ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études PRIMA PROVENCE.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réaménager depuis la place Bidaine jusqu'à l'ancienne poste, implantée sur le domaine public de la Commune, sera mise à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant et le Maire de la Commune de Lambesc ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

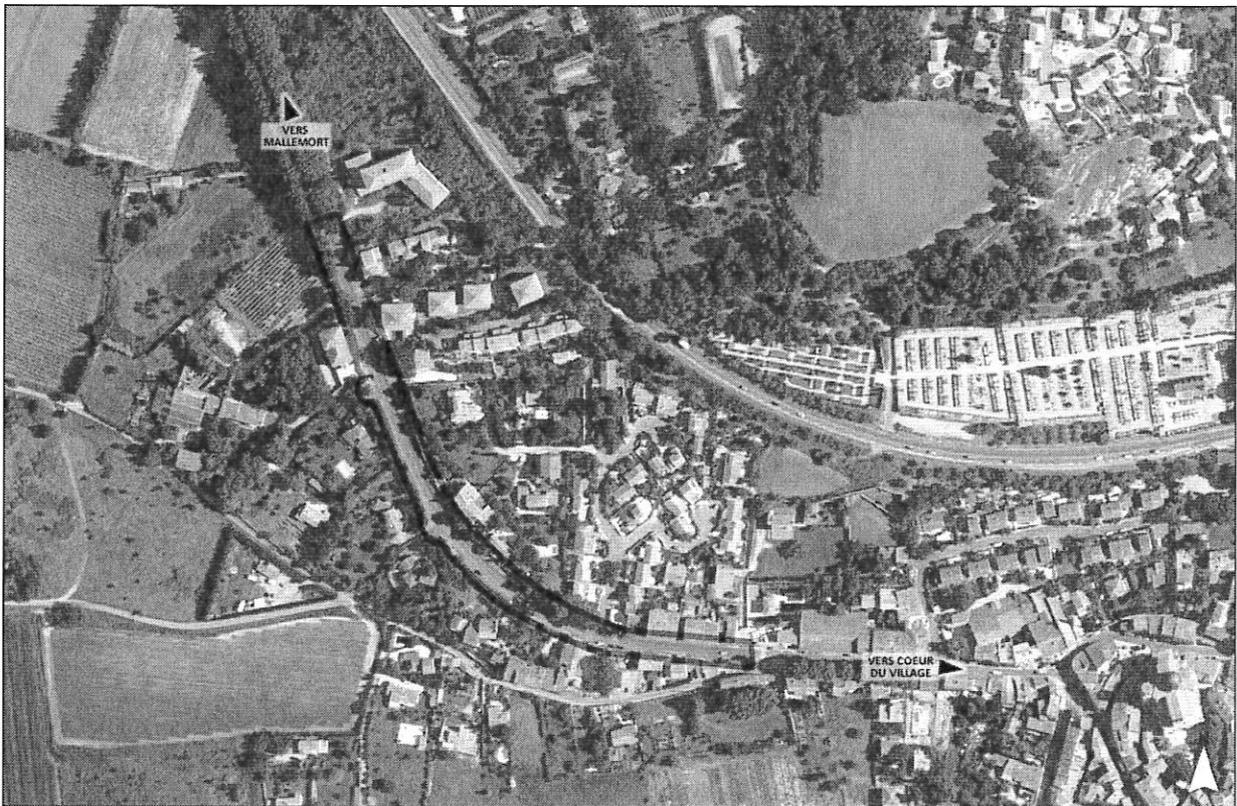
ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 : LIMITES D'INTERVENTION



ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

HOTEL DE VILLE
6, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
13410 LAMBESC

La CPA en :

HOTEL DE BOADES
8, PLACE JEANNE D'ARC
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la Commune de Lambesc

**Le Maire
ou son représentant**

Jacques BUCKI

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Vice Président
ou son représentant**

Robert DAGORNE



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Lambesc, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jacques BUCKI, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer les conditions d'accès Nord de la commune sur l'Ex RD917 avenue de Badonviller en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation.

Avant la réalisation de ces travaux, la Commune de Lambesc doit effectuer des travaux d'aménagement le réseau pluvial.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son Entrée de Ville. La Commune de Lambesc financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville de Lambesc de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de ces aménagements.

- l'adaptation du réseau d'eaux pluviales communal.

La Ville de Lambesc est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Nord avenue de Badonviller depuis la place de Bidaine jusqu'à l'alignement de platanes dont les travaux sont estimés à 835 000 € HT.

La Commune de Lambesc est maître d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales sur cette même emprise de voirie dont les travaux sont estimés à 100 000 € HT.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de Lambesc s'engage à verser à la Communauté la totalité du coût du poste d'assainissement pluvial pour lequel elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés pas les entreprises, le montant estimé des travaux est de 100 000 € HT.

La Ville de Lambesc s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
6, boulevard de la République
13410 Lambesc

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Lambesc,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président,

Jacques BUCKI

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville Nord de Lambesc - Avenue Badonviller – Phase II - Approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public communal et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Lambesc

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

